

Continuation volontairement de l'assurance selon l'art. 47a LPP

Veillez envoyer le formulaire rempli et signé à la Fondation de prévoyance du personnel vonRoll infratec sa, rosenweg 2, 4500 Solothurn, dans les 30 jours suivant la résiliation par l'employeur, au plus tard un mois avant la fin des rapports de travail.

Personne assuré(e):

Nom: Prénom:
Rue/no: Code postal/Lieu:
Numéro de téléphone: e-mail:

Demande de la continuation volontairement de l'assurance selon l'article 47a LPP

Pour le maintien de l'assurance selon l'art. 47a LPP, la cessation des rapports de travail après 58 ans par l'employeur est une condition préalable. De plus amples informations sont disponibles sur notre aide-mémoire. Nous vous prions de nous envoyer une copie de l'avis de licenciement de l'employeur avec la demande.

Précaution souhaitée:

- a. Maintien de l'assurance précédente
risque et accumulation de la prévoyance vieillesse (cotisation d'épargne) oui non
- b. uniquement l'assurance des risques oui

Début de l'assurance continue à partir du jour suivant à la date de sortie sur la base du

- dernier salaire assuré CHF ou chez a
- salaire assuré inférieur au salaire précédent de (pension totale) CHF
- seulement un salaire assuré inférieur pour les prestations de retraite CHF

J'accepte de financer moi-même les cotisations (employeur et employé) sur le dernier salaire annuel assuré ou un salaire assuré inférieur pour l'ensemble de la prévoyance ou uniquement pour la prévoyance vieillesse et de les transférer mensuellement et par avance à la Fondation de prévoyance du personnel. Si des cotisations d'assainissement sont dues, seule la part de l'employé sera imposée. Les paiements des contributions sont déductibles des impôts.

Lieu/Date: Signature:

Renonciation à la poursuite de l'assurance selon l'art. 47a LPP

J'ai pris note de la possibilité de poursuivre l'assurance selon l'art. 47a LPP, mais j'y renonce.

Lieu/date: Signature: